

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
PV du conseil municipal du
Mercredi 6 novembre 2024 à 20h30 en mairie.

Présents : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain, DUSSUC Marie-Hélène, FLAMIN Déborah, GENOUX Michel, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime,

Excusées : PERNET Pascale, JOLY Laurence, MARCHAND Mélanie

Absente : LOPEZ Marion,

Procuration : Néant

Convocation du 28/10/2024

Secrétaire de séance : Déborah FLAMIN

PV du conseil municipal du 1 octobre 2024 approuvé à l'unanimité

Maison de santé du frêne

Envoi à chaque conseiller de la lettre reçue de la maison de santé du Frêne et réponse
Puis envoi de la lettre du « groupe de patients chez Jean Luc PETITPIERRE et réponse.
Depuis juin 2023, la commune est disposée à payer une participation pour la prise en charge du secrétariat médical.

Le conseil municipal réuni ce jour, confirme qu'il a toujours soutenu l'aide à la maison médicale du Frêne ainsi que d'autres dispositifs avec la commune de Montréal ou H4D pour tenter d'améliorer la prise en charge de nos habitants à court terme, moyen terme ou long terme. Les élus du Conseil Municipal réaffirment leur volonté de tout mettre en œuvre pour améliorer la prise en charge de la santé de ses habitants

Travaux

*Chapelle :

Réunion de travaux le mercredi 30 octobre 2024

Echafaudage enlevé le mardi 22/10/2024

Nettoyage de l'extérieur de la chapelle le lundi 28/10/2024

"Les échafaudages intérieurs sont posés. Le chantier est très court, sa date de début est validée au 4 novembre 2024 (réception des échafaudages) pour une durée de 4 mois. Les travaux nécessitant l'utilisation des échafaudages devront être terminés pour le 07 mars 2025.

Quand le lot restauration des décors sera validé et connu, une coordination sera alors engagée avec le lot 2 pour les travaux en limite des peintures.

- Les piquages des enduits intérieurs sont engagés en conservant une bande d'enduit de 20cm autour des décors peints.

- Pour les ouvrages en pierre de taille, doubleaux et encadrement de baies, les enduits en surépaisseur et les badigeons par brossage pour retrouver la nature de la pierre sont à supprimer.

- La restauration de la porte de la sacristie est à engager.

Décors :

Choix de l'entreprise pour la restauration des décors de la chapelle

Suite au rapport d'analyse de candidature déposée par l'entreprise Eschlimann, Monsieur Salés, architecte du patrimoine et maître d'œuvre de la commune propose de retenir cette offre.

Le mémoire technique a été analysé par Monsieur Salés et celui-ci s'avère d'excellente qualité. Par ailleurs l'entreprise a intégré la durée limitée du chantier. Enfin l'entreprise possède un niveau de formation conforme à celui demandé par la DRAC.

Suite aux avis favorables de la commission d'appel d'offres et finances, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise **Eschlimann pour un montant HT de 94615.30 €.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise Madame** le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de 113 538.36 TTC

- **Autorise** le maire à demander les subventions.

- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

*Réunion avec l'agence routière le 30 octobre pour le projet de réfection du giratoire à l'entrée parc d'activités. Il a été décidé de ne pas mettre de bordure autour du rond-point. Le problème du pont rouge est toujours en réflexion, un système de visualisation de vitesse sera mis en place.

La route vers l'école sera à revoir quand le lotissement sera terminé.

* Les pompiers ont indiqué que la grille située à côté du bac de rétention du parc d'activités était à changer. L'agglomération HBA a été avisée .

*Logement d'urgence

Un devis est attendu concernant le dégât des eaux.

*Ecole

Un devis a été demandé afin d'analyser la faisabilité financière de l'installation de nouveaux rideaux sur les fenêtres de l'école.

Les commissions travaux et finances demanderont plusieurs devis et étudieront toutes les possibilités de remplacement partiel pour 2025.

* Réunion pour diagnostic assainissement avec HBA .

*Litige autour de **travaux interdits en zone N** sur Crépiat. Travaux effectués tout d'abord sans déclaration, puis avec déclaration.

Un PV, un arrêté interruptif de travaux et un constat d'huissier ont été produits, et prochainement un bornage, avec demande d'autorisation de pénétrer sur la parcelle d'abord refusée par le propriétaire puis autorisée, sera réalisé.

Le service instructeur a demandé des pièces complémentaires à fournir sous 3 mois

Ecole

***Participation aux frais de cantine scolaire commune de Ceignes**

VU la délibération en date du 06/03/2024 :

- **MAINTENANT** le tarif pour les repas à la cantine scolaire **2023/2024** à 4.50 € par repas.
- **QUI INDIQUE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard et Nurieux-Volognat.

- **QUI PRÉCISE** que :

- les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
- les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

CONSIDERANT :

- que le prix de revient du repas s'élève à **8.39 €** (charges du personnel comprises)
- que le nombre total de repas des élèves habitants à **CEIGNES** s'élève à **2 574 repas**
- **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de Ceignes pour la cantine à 3.89 € par repas pris par les enfants de la commune de **CEIGNES**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **CEIGNES** à **10 012.86 €**.

- **PRÉCISE** que :

* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.

* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

- **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

***Participation aux frais de cantine scolaire commune de Leyssard**

VU la délibération en date du 06/03/2024

- **MAINTENANT** le tarif pour les repas à la cantine scolaire **2023/2024** à 4.50 € par repas.
- **QUI INDIQUE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux de Ceignes, Leyssard et Nurieux-Volognat.

- **QUI PRÉCISE** que les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.

* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

CONSIDERANT :

- que le prix de revient du repas s'élève à **8.39 €** (charges du personnel comprises)
- que le nombre total de repas des élèves habitants à **LEYSSARD** s'élève à 268 repas
- **PROPOSE DE FIXER** le montant à payer par la commune de **LEYSSARD** pour la cantine à 3.89 € par repas pris par les enfants de la commune de **LEYSSARD** .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation pour la cantine des élèves de la commune de **LEYSSARD à 1 042.52 €**

- **PRÉCISE** que :

* les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.

* les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

- **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

***Participation aux frais de fonctionnement de l'école par la commune de Ceignes**

Il est présenté au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé

A la commune de **CEIGNES** dont 22-enfants fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à 1 186.50 € par personne, pour l'année scolaire 2023/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1 186.50 €** par élève.

- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **CEIGNES s'élève 26 103 €** pour 22 élèves.

- **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

***Participation frais de fonctionnement de l'école par la commune de Leyssard**

Il est présenté au Conseil Municipal le coût de fonctionnement qui peut être demandé

A la commune de Leyssard dont 3-enfants fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à 1 189 € par personne, pour l'année scolaire 2023/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation à **1 186.50 €** par élève.

- **INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de **Leyssard s'élève 3 559.50 €** pour 3 élèves.

- **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

*Le conseil d'école aura eu lieu le 12 novembre à 17h15.

*Rentrée 2025 effectif prévu 73 élèves

Attribution chèques cadeaux personnel communal

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la tradition est d'offrir à l'ensemble du personnel communal, un bon d'achat d'une valeur n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le Plafond mensuel est de 3 864 €, ce qui représente 193 € pour l'année 2024

La société EDENRED propose le chèque cadeau Ticket KADEOS INFINI, accepté par de nombreuses enseignes nationales.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Le conseil municipal est invité à se prononcer pour l'année 2024,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** pour cette fin d'année 2024, à l'occasion de la fête de Noël, d'offrir des chèques cadeaux Ticket KADEOS INFINI proposés par la Société EDENRED, d'une valeur de base de 190 € par agent.
- **DECIDE** d'attribuer à chaque agent, 15 euros supplémentaires par enfant de moins de 16 ans dans la limite de **220 €** pour l'ensemble des chèques cadeaux.
- **DECIDE** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2024
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition

Haut Bugey Agglomération

*Rapport d'activités 2023

*Invitation élus du territoire le 13 décembre 2024 de 09h à 17h à Valexpo Oyonnax

*Ont été envoyés par mail à chacun :

- Le procès-verbal du 18/07/2024 validé lors de la dernière séance de conseil d'agglomération,
- La liste des délibérations examinées lors de la dernière séance de conseil d'agglomération.

Ainsi que les liens de téléchargements

*Le 08/10/2024 le conseil d'agglomération a de nouveau arrêté le projet de révision du SCOT (schéma de cohérence territoriale), Haut Bugey abrogeant ainsi la délibération du 18 juillet 2024, avec 2 ajustements :

- la trajectoire foncière a été réajustée à une consommation limitée à 217 ha sur 20 ans PAS (plan d'aménagement stratégique)
- Cohérence avec le document d'espace et de logements affichés dans le DOO document d'orientation et d'objectifs déclinés par secteur (19 logements à l'ha)

Divers

-Madame la Sous-Préfète quitte Nantua le 3 Novembre pour le ministère de l'intérieur.

-ARS : analyse d'eau à Nurieux le 14/10/2024 conforme

-Remerciements pour le parking de la maison des anciens

-Le tarif de la location de la salle des fêtes sera mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre.

-Information SAFER pour BELLOUZE /TEYSSOT 1 ha 05 a 30 ca + bâtiment d'exploitation

-Changement de correspondant à la voix de l'Ain, Madame Contet prend la suite de Monsieur Gindre.

-Point de situation quant au financement de **l'étude relative au prolongement du Léman Express** en direction de Nurieux-Volognat et Culoz.

Actuellement 70% de la somme nécessaire a été réunie. Le dossier doit passer en Conseil Municipal auprès de certaines municipalités. Lorsque l'étude sera commandée, il faudra alors patienter de deux à trois mois pour obtenir les résultats.

Un événement officiel sera organisé avec les différents commanditaires suisses et français, les élus des municipalités concernées, ainsi que la presse, afin de présenter les résultats de l'étude.

Un article est paru dans la Tribune Républicaine, au sujet de cette étude, et de l'avenir du ferroviaire au sein du Haut et du Bas-Bugey.

-Cours de numérique de Patrice TERGNY.

-Cérémonie du 11 novembre à 11h à Mornay.

-Repas avec les anciens au Tam Tam 's le samedi 7 décembre à 12h.

-Les vœux auront lieu le samedi 4 janvier à 11h.

-Prochain CONSEIL MUNICIPAL le 4 décembre 2024 à 20h30.